



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
DISTRICT D'ABITIBI**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy, tenue le 4 octobre 2022, à 19 h, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

- Siège #1 – Ronald Lévesque
- Siège #2 – Pascal Corriveau
- Siège #3 – Sylvie Germain
- Siège #4 – Mario Boudreau
- Siège #5 – Denise Lessard Morin
- Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

191-2022

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - Ouverture de la séance**

**02 - Adoption de l'ordre du jour**

**03 - Correspondance**

**04 - Adoption des procès-verbaux**

**04.01** - Séance ordinaire du 6 septembre 2022

**04.02** - Séance extraordinaire du 15 septembre 2022

**04.03** - Procès-verbaux de correction :

**04.03.01** - Procès-verbal de correction du 7 octobre 2019  
(Règlement # 211)

**04.03.02** - Procès-verbal de correction du 9 septembre  
2019 (Règlement # 211)

**04.03.03** - Procès-verbal de correction du 7 octobre 2019  
(Règlement # 212)

**04.03.04** - Procès-verbal de correction du 9 septembre  
2019 (Règlement # 212)

**05 - Trésorerie**

**05.01** - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois de **septembre 2022**

➤ Liste des comptes : **268 279,78 \$**

➤ Liste des salaires : **27 342,36 \$**

**05.02** - Rapport budgétaire : comparatif



No de résolution  
ou annotation

## 06 - Administration et législation

06.01 - Embauche : cadre supérieur

06.02 - Embauche : consultant

06.03 - Avis de motion et dépôts des projets de règlements;

- Projet de règlement relatif au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité
- Projet de règlement abrogeant le Règlement # 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022

06.04 - Règlement relatif à l'entretien des trottoirs portant le # 232

06.05 - Règlement concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés portant le # 233

## 07 - Aménagement : Urbanisme et développement

07.01 - Dérogation mineure pour le cadastre 3 870 860

## 08 - Voirie locale

08.01 - Pont # P-00207

08.02 - Bilan : période estivale

## 09 - Sécurité publique

09.01 - Adjudication de contrat : déneigement

09.02 - Entente relative au contrôle des animaux

## 10 - Loisirs et culture

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

## 11 - Santé et Bien-être

11.01 - Centre récréatif de Dupuy : « *J'améliore ma qualité de vie* » (21 500 \$)

11.02 - « *Je vitalise par la co-création* » (14 500 \$)

11.03 - « *Je vitalise* » (16 032 \$)

## 12 - Résolutions diverses

12.01 - Amendement : prolongation à la lettre d'entente Services aux sinistrés

12.02 - Responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

12.03 - Projet de loi 64 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

12.04 - Horaire de la fête d'Halloween

12.05 - Données du Centre d'appels d'urgence 9-1-1

12.06 - Patrimoine

12.07 - Fonds québécois d'initiatives sociales

12.08 - Félicitations à monsieur François Legault, élu Premier ministre du Québec

12.09 - Félicitations à monsieur Pierre Dufour, élu député d'Abitibi-Est

12.10 - Félicitations à madame Suzanne Blais, élue députée d'Abitibi-Ouest

12.11 - Journée Stratégie Jeunesse



No de résolution  
ou annotation

#### 12.12 - Informatique

12.12.01 - Achat d'un serveur

12.12.02 - Logiciel GALA – Calendrier de conservation des archives

#### 13- Affaires du maire et des conseillers

#### 14 - Période de questions

#### 15 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

#### 03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale intérimaire dépose des documents d'information aux membres du conseil.

- Cour supérieure :
  - État de colocation
- CIMA+ :
  - Demande de consentement municipal / MTQ dûment signé
- CJEAO
  - Lettre d'entente

#### 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 04.01 – Séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

192-2022



No de résolution  
ou annotation

193-2022

#### 04.02 – Séance extraordinaire du 15 septembre 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

194-2022

#### 04.03 – Procès-verbaux de correction

04.03.01 - Règlement # 211 concernant la gestion des requêtes et des plaintes

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité, apporte des corrections au Règlement # 211 de la Municipalité de Dupuy, adopté à la séance du 7 octobre 2019, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente de la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

« **CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement : « Politique pour la gestion des requêtes et des plaintes » a dûment été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le (lundi) (7 octobre 2019). »

Et, à la fin du Règlement # 211 :

« Présentation du projet de règlement le 09 septembre 2019  
Avis de motion le 09 septembre 2019  
Adopté à la séance du 07 octobre 2019 »

Or, on devrait lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement : « Politique pour la gestion des requêtes et des plaintes » a dûment été *déposé* et adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019. »

Et, à la fin du règlement # 211 :

« Avis de motion le 09 septembre 2019  
Dépôt du projet de règlement le 09 septembre 2019  
Adopté à la séance du 07 octobre 2019 (résolution 152-2019) »  
Publication le 15 septembre 2022  
Entrée en vigueur le 15 septembre 2022 »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.



No de résolution  
ou annotation

**04.03.02 - Résolution # 127-2019 - Règlement # 211 concernant la gestion des requêtes et des plaintes**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 9 septembre 2019, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente de la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

**« 127-2019 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
« POLITIQUE POUR LA GESTION DES REQUÊTES ET  
DES PLAINTES » ET DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Denise Morin présente le projet de règlement #211 portant le titre « POLITIQUE POUR LA GESTION DES REQUÊTES ET DES PLAINTES »;

Considérant que chaque membre du conseil a pris connaissance au préalable de ladite politique, il y a dispense de lecture dudit document.

Proposition adoptée »

Or, on devrait lire :

**« 127-2019 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT « POLITIQUE  
POUR LA GESTION DES REQUÊTES ET DES  
PLAINTES » ET DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Denise Morin *dépose* le projet de règlement # 211 portant le titre « POLITIQUE POUR LA GESTION DES REQUÊTES ET DES PLAINTES »;

Considérant que chaque membre du conseil a pris connaissance au préalable de ladite politique, il y a dispense de lecture dudit document.

Proposition adoptée »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

**04.03.03 - Règlement # 212 concernant la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité apporte des corrections au règlement # 212 de la Municipalité de Dupuy, adopté à la séance du 7 octobre 2019, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente de la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes au 6<sup>e</sup> paragraphe :

« **CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement : « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » à dûment été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le lundi 07 octobre 2019. »



No de résolution  
ou annotation

Et, à la fin du règlement # 212 :

« Présentation du projet de règlement le 09 septembre 2019  
Avis de motion le 09 septembre 2019  
Adopté à la séance du 07 octobre 2019 »

Or, on devrait lire au 6<sup>e</sup> paragraphe :

« **CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement : « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » a dûment été *déposé* et adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019. »

Et, à la fin du règlement # 212 :

« Avis de motion le 09 septembre 2019  
Dépôt du projet de règlement le 09 septembre 2019  
Adopté à la séance du 07 octobre 2019 (résolution 153-2019)  
Publication le 15 septembre 2022  
Entrée en vigueur le 15 septembre 2022 »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

**04.03.04** - Résolution # 129-2019 - Règlement # 212 concernant la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité apporte des corrections au procès-verbal de la Municipalité de Dupuy de la séance du 9 septembre 2019, tenue à 19 h, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente de la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

« **129-2019 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
« PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET  
L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE  
CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION  
D'UN CONTRAT » ET DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Josée Leclerc présente le projet de règlement #212 portant le titre « PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT »;

Considérant que chaque membre du conseil a pris connaissance au préalable de ladite politique, il y a dispense de lecture dudit document.

Proposition adoptée »

Or, on devrait lire :

« **129-2019 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT « PROCÉDURE  
PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES  
PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE  
L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN  
CONTRAT » ET DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Josée Leclerc *dépose* le projet de règlement # 212 portant le titre « PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT »;



No de résolution  
ou annotation

195-2022

Considérant que chaque membre du conseil a pris connaissance au préalable de ladite politique, il y a dispense de lecture dudit document.

Proposition adoptée »

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

**EN CONSÉQUENCE**  
**SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque**  
**APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les quatre (4) procès-verbaux de corrections soient adoptés tels que présentés.

## 05 - TRÉSORERIE

### 05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois de **septembre 2022**

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 septembre 2022 ont été présentées aux membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**  
**SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau**  
**APPUYÉ PAR monsieur Rémi Kelley**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de : **268 279.78 \$**
- B) Liste des salaires au montant de : **27 342.36 \$**

### 05.02 Rapport budgétaire : comparatif

Madame Nicole Breton dépose le comparatif du rapport budgétaire et en remet une copie à chacun des membres du conseil.

Échanges et discussions suivent.

## 06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

### 06.01 Embauche : cadre supérieur

ATTENDU QUE les démarches effectuées pour combler certaines fonctions;

ATTENDU l'organisation des ressources humaines en voie de réalisation;

ATTENDU les recommandations des membres du conseil ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**  
**SUR PROPOSITION madame Denise Lessard-Morin**  
**APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil nomme monsieur Julien Sévigny au poste de directeur au développement, planification et vitalité à compter du 17 octobre 2022 et de mandater monsieur Alain Grégoire, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Dupuy, le contrat de travail.

Monsieur le maire, Alain Grégoire, présente monsieur Julien Sévigny et précise ses qualifications.

Le conseil municipal et l'assemblée accueillent monsieur Sévigny par des applaudissements.

196-2022



No de résolution  
ou annotation

197-2022

#### **06.02 -Embauche : consultant**

SUR PROPOSITION madame Denise Lessard-Morin  
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE requérir les services professionnels de spécialistes et cela, en fonction de la nature des dossiers d'appels d'offres ou de demandes de subventions.

AVIS  
ET  
DÉPÔT

#### **06.03 -Avis de motion et dépôt des projets de règlement**

Madame Sylvie Germain donne avis de motion, dépose et présente les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement relatif au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité;
- Projet de règlement abrogeant le règlement # 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

198-2022

#### **06.04 Règlement relatif à l'entretien des trottoirs portant le # 232**

ATTENDU QUE le règlement numéro 39 pourvoyant à la construction et à l'entretien des trottoirs dans les limites de cette municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement n'est plus pertinent et, vu la législation actuelle, il y a lieu d'abroger ce règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

199-2022

#### **06.05 - Règlement concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés portant le # 233**

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, déléguer certains pouvoirs à des fonctionnaires ou employés de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu que certains pouvoirs du conseil soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés œuvrant au sein de la Municipalité et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU QUE cette délégation est assujettie à des mécanismes de reddition de compte et d'encadrement administratif;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022;



No de résolution  
ou annotation

200-2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 12 juillet 2022 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

## 07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 07.01 - Dérogations mineures pour le cadastre 3 870 860

Monsieur le conseiller Mario Boudreau fait lecture de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ATTENDU QUE la demande concernant le lot 3 870 860 (1127, Route 111) et ayant pour objet :

- Acceptant la largeur de la propriété qui n'est pas conforme au règlement de lotissement actuel de la municipalité, considérant que cette dernière se situe à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et qui a été créé en 1985, soit après l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire du 14 mars 1984. Maison construite en 1930.
- Maison conforme au règlement municipal à l'exception de sa superficie (53,6 mètres carrés) qui est inférieure à 70,0 mètres carrés (1930).
- Marge avant, côté Est, de 7,01 mètres au lieu de 7,3 mètres.
- Garage (permis émis), marge avant Est, 10,64 mètres au lieu de 15,24 mètres.

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent d'accorder les dérogations mineures suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## 08 - VOIRIE LOCALE

201-2022

### 08.01 - Pont # P-00207

ATTENDU la réduction des charges à 10 tonnes sur le pont P-00207 localisé dans la municipalité;

ATTENDU QUE la circulation des biens et services est directement affectée;

ATTENDU QUE des services essentiels ne pourront être dispensés;

ATTENDU QU' une rencontre en mode virtuel a eu lieu, le 3 octobre dernier, entre messieurs Philippe Lemire, directeur général, et monsieur Sébastien Nolan, conseiller en relation avec le milieu, tous deux au ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE malgré les avenues explorées, la réduction des charges à 10 tonnes sur le pont # P-00207 ne sera pas levée à court terme;

ATTENDU QUE les citoyens n'ont pas à subir les inconvénients ayant engendrés cette diminution de charges;

ATTENDU l'approche de la saison hivernale et les coûts supplémentaires occasionnés pour la municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' à défaut de services, les immeubles ne sont plus assurables;

ATTENDU QUE c'est la population qui se trouve enclavée par cette réduction de charges, par les délais et les inconvénients;

ATTENDU les inconvénients et coûts additionnels liés au déneigement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley

APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE réitérer notre demande à l'effet que le pont soit réparé sans délai et que les frais découlant de la réduction des charges soient assumés par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

202-2022

#### **08.02 - Bilan : période estivale**

Monsieur le conseiller Ronald Lévesque présente le bilan des principaux travaux réalisés durant la période estivale.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Morio Boudreau

APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE féliciter l'excellent travail réalisé par l'équipe de travail des travaux publics.

### **09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

203-2022

#### **09.01 - Adjudication de contrat : déneigement**

Suite à l'analyse des soumissions pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier de la Municipalité de Dupuy, le 4 octobre 2022, le comité de sélection commande que le contrat soit adjudgé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation soit :

Soumissionnaire : Multi Services Robitaille inc.

Soumission conforme, premier rang après pondération des offres de travaux

Deux soumissions ont été déposées dans le délai et sont conformes.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque

APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier de la Municipalité de Dupuy à la firme Multi Services Robitaille inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation

Aucun montant et frais additionnels ne seront accordés, contrat adjudgé au montant de 132 814.06 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

204-2022

## 09.02 - Entente relative au contrôle des animaux

Cette rubrique est reportée à la prochaine séance du conseil prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## 10 - LOISIRS-TOURISME

### 10.01 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la facture de LaRay Construction, au montant de 188 328,33 \$ représentant le solde à payer dans le dossier des bandes de patinoire concernant le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

## 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 11.01 - Centre récréatif de Dupuy : « J'améliore ma qualité de vie » (21 500 \$)

Madame Nicole Breton informe les membres du conseil du dépôt du projet auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

### 11.02 - « Je vitalise par la co-création » (14 500 \$)

Madame Nicole Breton informe les membres du conseil du dépôt du projet auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

### 11.03 « Je vitalise » (16 032 \$)

Madame Nicole Breton informe les membres du conseil du dépôt du projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

## 12 - RÉOLUTIONS DIVERSES

205-2022

### 12.01 - Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Annexe B « *Description des services aux sinistrés* » de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés « *Inscription et renseignements* » (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Annexe D « *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence* » de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR monsieur Rémi Kelley  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte :

- de modifier l'entente de service aux sinistrés intervenue entre la Municipalité de Dupuy et la Société Canadienne de la Croix-Rouge;
- d'autoriser monsieur Alain Grégoire, maire, et madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer ladite entente.

206-2022

**12.02 - Responsables de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire, monsieur Alain Grégoire, désigne madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et monsieur Julien Sévigny, directeur au développement, planification et vitalité, responsables de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

207-2022

**12.03 - Projet de loi 64 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Dupuy est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Dupuy doit constituer un tel comité;



No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques F.D., Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

208-2022

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Dupuy :

- Responsables à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Nicole Breton et monsieur Julien Sévigny;
- Madame Luce Rossignol;
- Monsieur René Dessureault.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Dupuy dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

#### 12.04 - Horaire de la fête d'Halloween

CONSIDÉRANT QUE la fête d'Halloween est très populaire chez les jeunes de Dupuy;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent que soit célébrée l'Halloween de manière sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la fête d'Halloween soit célébrée le dimanche 30 octobre 2022 et que le porte-à-porte s'effectue entre 15 h 00 et 19 h 00, sur le territoire de la Municipalité de Dupuy.

209-2022

#### 12.05 - Données du centre d'appels d'urgence 911

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

210-2022

**12.06 - Patrimoine**

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme mesdames Jeannine Provost et Thérèse Légaré sur le comité formé par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest afin de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940.

211-2022

**12.07 - Fonds québécois d'initiatives sociales**

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité appuie l'organisme éligible au Fonds québécois d'initiatives sociales.

212-2022

**12.08 - Félicitations à monsieur François Legault, élu Premier ministre du Québec**

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy félicite monsieur François Legault, élu Premier ministre du Québec, lors des élections provinciales du 3 octobre dernier.

213-2022

**12.09 - Félicitations à monsieur Pierre Dufour, élu député d'Abitibi-Est**

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy félicite monsieur Pierre Dufour, élu député d'Abitibi-Est, lors des élections provinciales du 3 octobre dernier.



No de résolution  
ou annotation

214-2022

**12.10 - Félicitations à madame Suzanne Blais, élue députée  
d'Abitibi-Ouest**

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy félicite madame Suzanne Blais, élue députée d'Abitibi-Ouest, lors des élections provinciales du 3 octobre dernier.

215-2022

**12.11 - Journée Stratégie Jeunesse**

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Rémi Kelley  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Alain Grégoire, maire, puisse désigner les jeunes pouvant bénéficier de cette Journée Stratégie Jeunesse et siéger sur le comité formé par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

216-2022

**12.12 - Informatique**

**12.12.01 - Achat d'un serveur**

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme FBI informatique puisse procéder à l'achat d'un serveur, pour et au nom de la municipalité, suivant l'offre de services et ce, pour un montant de 9 767,20 \$ (estimé).

217-2022

**12.12.02 - Logiciel GALA – Calendrier de conservation des archives**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise madame Line Julien, adjointe administrative, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Dupuy.

### 13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rien de particulier n'est abordé à cette rubrique.

### 14 - PAROLE AU PUBLIC

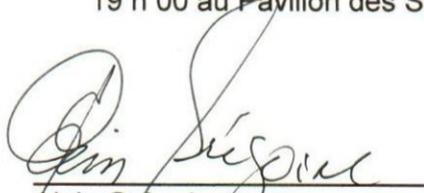
Période de questions de 19 h 50 à 21 h 15.

218-2022

### 15 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée à 21 h 15 et que la séance ordinaire du mois de novembre soit fixée au 8 novembre 2022 à 19 h 00 au Pavillon des Sports.

  
Alain Grégoire  
Maire

  
Nicole Bretteau  
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 8 novembre 2022

*Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*